



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024
VALANT COMPTE RENDU

Date de la Convocation :	22/05/2024
Début de Séance :	18 H 00
Fin de Séance :	18 H 57
Présents :	Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint. Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint. Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Romain ARNOUX Mr Ludovic MASSE Mme Mireille DELMAS-BELLON Mme Joëlle GIRAUDIN Mr Alain CHAREYRE
Absents :	-
Pouvoirs :	Mme Jessica PINEL-PELISSIER à Mr Alain Chareyre
Secrétaire de Séance :	Mr Yoann CONSTANTIN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	10
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du compte rendu de la séance du 8/04/2024
2 Déclaration d'intention d'aliéner Parcelle K n° 90
3 Projet de prêt à usage pour location parcelle en indivision avec la Commune de Ferrassieres
4 Prise de connaissance des membres désignés par le Maire au CCFE
5 Questions Diverses

Monsieur le Maire compte 10 membres présents et 1 pouvoir, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18H 00

Monsieur Yoann Constantin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 8 Avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Erreur de frappe en page 1 : « Conseillers votants 11 et non 1 »

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE
POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2024.

2 Déclaration d'intention d'aliéner Parcelle K n° 90

La Commune d'Aurel ne souhaite pas user de son droit de préemption urbain.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 Projet de prêt à usage pour location parcelle en indivision avec Ferrassières

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de M. ARCHANGE Michel la parcelle communale privée cadastrée section C n°34 sise à Praguerie pour y faire paître ses brebis et y installer de quoi les faire boire. Il précise que c'est l'occasion d'entretenir le sous-bois de cette parcelle de plus 5 hectares.

Il propose de signer avec M. ARCHANGE un contrat de prêt usage gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois à l'avance.

Il précise que cette parcelle appartient en indivision aux communes de Ferrassières et d'Aurel qui devra aussi délibérer pour la signature du contrat de prêt à usage en faveur de M. ARCHANGE.

**Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section C n°34 sise à Praguerie à M. ARCHANGE Michel domicilié à Saint-Trinit pour y faire paître ses brebis et y installer de quoi les faire boire.



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

APPROUVE la signature d'un contrat de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage gratuit et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR : 11
CONTRE : 0
Abstention : 0

4 Prise de connaissance des membres désignés par le Maire au CCFF

Le Maire de la Commune d'Aurel,

VU les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 - art.7) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

VU le nouveau Code Forestier et notamment les articles L.131 0 L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

VU la loi n° 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

VU le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu.

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février 2013 et n°2013056-0009 du 25 février 2023 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires.

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 concernant l'accès, la circulation, le stationnement dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ainsi que la réalisation de travaux dans les espaces sensibles.

VU la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des CCFF dans le Vaucluse.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aurel n° 9/2024 du 22 janvier 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué un CCFF dont la mission est d'apporter son concours au maire en matière de :

Téléphone 04.90.64.00.76

e-Mail : aurel.mairie@orange.fr

Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

- information et sensibilisation du public.
- débroussaillage.
- équipement du terrain.
- surveillance et alerte.
- assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

Article 2 :

Le Comité communal des feux de forêt est composé comme suit :

Président : Monsieur Cyril Falques

Suppléant : Monsieur Yoann Constantin

Responsable : Monsieur Didier Léontini

Membres :

- *Monsieur Daniel Giraudin
- *Monsieur Hervé Argenson
- *Monsieur Alain Reynier
- *Monsieur Didier Avon

Article 3 :

Le Comité communal pourra en tant que de besoin être divisé en groupe chargés, sous l'autorité d'un responsable, de tâches particulières au Comité :

- Groupe information / surveillance
- Groupe Formation

Article 4 :

Les membres du comité seront considérés comme requis et, à ce titre, la police d'assurance « responsabilité civile » de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur mission.

Article 5 :

Le siège du Comité est fixé à la Mairie d'Aurel – n° 1 Place de la Mairie

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Article 7 :

Le présent arrêté sera applicable à compter de ce jour et notifié

- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS)
- Au Chef du Centre de Secours de Santé
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Santé
- A L'Association Départementale des Gîrbités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511 Route des Vignères 84 250 Le Thor
- Au Directeur Départemental du Territoire
- A l'assureur responsabilité de la Commune

5 Questions Diverses

- Voir Mr Gavaldà ONF (Projet Travaux 2024)

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 57

Fait à Aurel,
Le 27 Mai 2024

Le secrétaire de Séance,
Mr Yoann CONSTANTIN

Le Maire,
Mr Cyril FALQUES



Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr